

PREFACE

Pierre angulaire d'un dispositif de sensibilisation des populations aux risques naturels ou technologiques, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est conçu comme un outil de prévention des dangers auxquels les citoyens sont susceptibles de se trouver exposés.

Il constitue dans chaque département le document de référence de l'information préventive, droit consacré depuis 20 ans par le législateur et inscrit dans le code de l'environnement, dont l'article L 125-2 souligne que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

Les modalités de cette information, précisées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, reposent sur un partage de responsabilité entre le préfet, chargé d'élaborer le DDRM, et le maire, à qui revient la responsabilité d'élaborer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). C'est notamment sur la base de ce document que les acquéreurs et les locataires doivent bénéficier d'une information sur l'exposition de leur bien aux risques visés par les plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

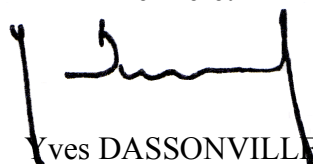
Le DDRM regroupe la description des risques prévisibles dans le département, de leurs conséquences possibles pour les personnes, les biens et l'environnement et des mesures de prévention et de sauvegarde destinées à limiter leurs effets. Il comprend également une liste des communes du département et la description des risques majeurs auxquelles elles sont soumises.

Plus qu'un document purement réglementaire ne saurait le faire, il doit permettre l'appropriation par chacun de la notion de risque et favoriser le développement de comportements responsables face aux dangers.

La sécurité est en effet l'affaire de tous. Elle passe avant tout par une bonne connaissance de notre environnement immédiat.

Pour que nos comportements et nos choix puissent y faire face, la prise de conscience du risque doit être partagée le plus largement possible. C'est précisément l'objectif de cette nouvelle version du DDRM.

Le Préfet



Yves DASSONVILLE